## ADMINISTRATION COMMUNALE RAMBROUCH

## AVIS AU PUBLIC

Art.30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Rambrouch porte à la connaissance du public que, conformément aux dispositions de l'art. 30 de loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,

un projet élaboré et présenté par le Bureau d'Etudes TR Engineering, ingénieurs-conseils, 86-88, rue de l'Egalité, L-1456 LUXEMBOURG, au nom et pour le compte de la famille Wanderscheid, tendant à obtenir l'autorisation pour un projet d'aménagement particulier à réaliser sur une parcelle sise à WOLWELANGE, rue Principale, inscrite au cadastre de la section PC de Wolwelange sous le numéro 217/2887,

est déposé pendant 30 jours à la maison communale, où le public peut en prendre connaissance,

notamment du 1er octobre 2022 au 31 octobre 2022 inclusivement.

Pendant ce même délai, le projet peut être consulté sur le site internet www.rambrouch.lu.

Dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans la presse, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Rambrouch, le 30 septembre 2022.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Antoine RODESCH, bourgmestre, Myriam BINCK et Mike BOLMER, échevins.

